

DEUXIEME PARTIE : A L'ATTENTION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

**FICHE 27 - ENCOURS TRIMESTRIEL DES CRÉANCES ET
ENGAGEMENTS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT VIS-À-VIS
DES NON-RÉSIDENTS**

État 20 et État 21 (appelés à être repris dans SURFI)

1. OBJET

États 20 et 21 : Ces états, remis par les établissements de crédit, permettent de calculer les flux nets des IFM en balance des paiements et contribuent à l'élaboration de la position extérieure des IFM.

NOTA : Ces états seront remplacés par des remises de tableaux de type DEVI_SITU dans SURFI, une fois finalisé le processus d'adaptation de DEVI_SITU aux COM.

2. CONTENU

Les états 20 et 21 recensent, aux dates d'arrêté trimestriel, les créances et engagements des établissements de crédit vis-à-vis des non-résidents relatifs à leurs opérations interbancaires et à leurs opérations de trésorerie ou de prêts / emprunts, **hors créances et dettes rattachées, avant déduction des provisions** selon le principe d'enregistrement en données brutes de la balance des paiements. On rappelle par ailleurs que les pensions livrées s'analysent comme des opérations monétaires de prêts ou emprunts.

Les encours sont :

- recensés aux dates d'arrêté trimestriel uniquement,
- en concordance avec les documents comptables envoyés trimestriellement à l'Autorité de Contrôle Prudentiel (remises I_OPECRES et I_AGENRES),
- ventilés par devises de manière exhaustive (déclaration des encours dans toutes les monnaies),
- ventilés géographiquement en fonction du pays de résidence de la contrepartie.

2.1. Données communes aux états 20 et 21

- ◆ Un état distinct par ligne de cartouche de l'imprimé.
- ◆ Ventilation par monnaies, avec exhaustivité des encours en monnaie : code ISO norme 4217.
- ◆ Ventilation par pays de résidence de la contrepartie des encours en monnaies : code ISO norme 3166.

Les différents pays sont à identifier par les numéros extraits du code géographique en norme ISO n° 3166 (dont la liste est disponible sur le site de l'IEOM : www.ieom.fr ; ou encore de la Banque de France : <http://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/espace-declarants/reglementation-de-la-balance-des-paiements-et-de-la-position-exterieure/nomenclatures-et-listes-diverses.html>).

Pour les monnaies autres que les monnaies mentionnées ci-dessous, le postulat selon lequel le pays de résidence de la contrepartie est le pays qui émet la devise est accepté (postulat pays = monnaie).

Monnaies pour lesquelles la ventilation géographique doit absolument être effective (pas de postulat pays = monnaie) :

- Franc CFP (XPF), EUR, GBP, CHF, CFA, USD, CAD et JPY.

- ◆ Ventilation des encours en fonction de la durée initiale des créances et engagements :
 - long terme : durée initiale supérieure à 370 jours (avec marge conventionnelle 360/370j),
 - court terme : durée initiale inférieure ou égale à 370 jours (avec marge conventionnelle 360/370j).

2.2. Données spécifiques de l'état 20

L'état 20 recense trimestriellement les encours de créances et engagements en compte de correspondants, comptes de trésorerie et d'opérations interbancaires vis-à-vis des **agents financiers non résidents** (établissements de crédit non résidents et clientèle financière non résidente).

Répartition des encours :

	<u>Nomenclatures (NCL)</u>	
	<u>NCL long terme</u>	<u>NCL court terme</u>
<u>agents financiers/opérations</u>		
– instituts d'émission et assimilés	700	705
– autres correspondants	702	707
– crédits commerciaux	710	–

2.3. Données spécifiques de l'état 21

L'état 21 recense trimestriellement les encours de créances et engagements des banques vis-à-vis de la **clientèle non financière non résidente**, y compris les organismes internationaux ni bancaires, ni financiers.

Répartition des encours :

	<u>Nomenclatures (NCL)</u>	
	<u>NCL long terme</u>	<u>NCL court terme</u>
<u>opérations</u>		
– créances ou engagements non spécifiquement recensés	730	735
– crédits commerciaux	740	745

3. MODALITÉS DE TRANSMISSION

3.1. Support

Les dessins d'enregistrement des états **20 et 21**, sont donnés ci-après (§ 5).

3.2. Dates d'arrêt

Les dates d'arrêt des documents trimestriels adressés à l'IEOM sont alignées sur celles des documents comptables destinés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel, c'est-à-dire au soir du dernier jour du trimestre.

3.3. Délais de transmission

États 20 et 21 Un mois après la fin du trimestre, soit le **dernier jour ouvré des mois de janvier, avril, juillet et octobre.**

4. DESSIN D'ENREGISTREMENT DES ÉTATS 20 ET 21

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT.....	07	N	2	1
CODE MOUVEMENT.....	1. Création 3. Annulation	N	1	3
DATE D'ARRÊTÉ	AAAAMMJJ année, mois, jour	N	8	4
ZONE RÉSERVÉE DU DERNIER MOIS DU TRIMESTRE.....	0000	N	4	12
CODE DU DÉCLARANT.....		N	5	16
CODE DE LA MONNAIE.....	Code ISO 4217	AN	4	21
CODE NOMENCLATURE	voir § 2	N	3	25
SENS.....	1. Créances 2. Engagements	N	1	28
MONTANT.....	en unités monétaires, sans décimale	N	15	29
CODE PAYS DE RÉSIDENCE DU TITULAIRE DU COMPTE.....	Code ISO 3166	AN	3	44
ZONE DISPONIBLE.....		AN	150	47
CODE DOCUMENT.....	E20X et E21X Nouvelle-Calédonie E20Y et E21Y Polynésie française	AN	4	197